

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOLLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-065
Création d'un dispositif de soutien à l'installation
des Maisons de Santé Pluri-professionnelles

Rapporteur : Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, à travers sa compétence action sociale et sa politique en faveur de l'attractivité du territoire, s'implique dans la lutte contre les déserts médicaux, son territoire rural étant exposé à cette tendance.

Il existe un intérêt public certain, en termes de santé publique, à intervenir, par le biais de subventions, dans ce domaine.

En particulier, il existe des démarches visant à créer des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» (MSP).

Il s'agit de structures de proximité avec une équipe constituée de professionnels médicaux et paramédicaux libéraux et conventionnés secteur 1 dont à minima 2 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical (infirmier, kinésithérapeute, ...).

En fonction des opportunités, d'autres professionnels (nutritionniste, sage-femme, psychologue, podologue, chirurgien-dentiste, pharmacien, etc...) peuvent également intervenir.

Ces MSP assurent des activités de soins sans hébergement. Elles visent à offrir à la population de son territoire, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention et d'éducation pour la santé. Elles constituent aussi une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé.

Pour se prévaloir de la dénomination «Maisons de Santé Pluri-professionnelles», ces structures doivent répondre à un cahier des charges imposé par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Afin d'encourager la création de telles structures, COTELUB propose de mettre en œuvre un dispositif général de soutien à l'installation des maisons de santé.

Il prend la forme de subventions destinées à aider les MSP lors de leur installation sur le territoire.

Ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- La subvention est de 2 000 € maximum ;
- Seules les «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» qui répondent au cahier des charges de l'ARS sont éligibles ;
- Seules les dépenses d'installation de la MSP sont éligibles. Sont compris les travaux et l'équipement logiciel (uniquement les logiciels labélisés ASIP-Santé) ;
- La MSP doit être située sur le territoire de COTELUB.

La MSP doit formuler une demande à COTELUB en justifiant de son respect du cahier des charges ARS et en précisant les dépenses visées par la subvention.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le dispositif de soutien à l'installation des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le dispositif de soutien à l'installation des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

